

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX  
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de GARAT,**

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant qu'en raison des travaux de couverture de charpente, pour préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la voie communale n°101 « rue des Ecoles » - 16410 Garat ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le 30/11/2023, les mesures suivantes seront prises, « rue des Ecoles » 16410 Garat (VC n°101) :

- La circulation sera interdite saufs riverains et véhicules de secours.

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

**ARTICLE 4** - La Responsable des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à GARAT, le 30/11/2023.

Le Maire, signé : Hervé RAMAT.

